



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale de la Loire-Atlantique

Nantes, le 14/11/2024

Affaire suivie par : Jérôme DAVID
jerome-p.david@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 72 74 78 02
Réf : N2-2024-1141

Donner acte de modification notable non substantielle

Monsieur le directeur,

Vous avez adressé à la préfecture de la Loire-Atlantique un dossier de porter à connaissance de modification notable, daté du 7 novembre 2024, relatif à l'unité de méthanisation que vous exploitez sur la commune de Montoir-de-Bretagne (zone d'activités de La Barillais). Celle-ci a été autorisée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2017, modifié par les arrêtés préfectoraux du 19 juillet 2022 et du 12 avril 2023.

La modification projetée porte sur la liste des déchets admis en méthanisation figurant en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017. Vous souhaitez pouvoir admettre les déchets supplémentaires suivants :

| Famille | Sous-Famille | Code |
|--|---|----------|
| Déchets provenant du traitement anaérobie des déchets | Digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux | 19 06 06 |
| Déchets provenant de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel | Boues de clarification de l'eau | 19 09 02 |

Après examen par l'inspection des installations classées, je vous informe que cette modification n'appelle pas d'observation particulière. Elle n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et ne nécessite pas, à ce stade, de modifier les

prescriptions applicables au site. La liste figurant à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 sera corrigée à l'occasion de la rédaction d'un prochain arrêté préfectoral complémentaire.

Je prends donc acte de cette modification et vous invite à conserver le présent document aux fins de contrôle de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,
Le chef de l'unité départementale de la Loire-Atlantique



Christophe HENNEBELLE

Copie : Préfecture

Monsieur le directeur
Centrale Biogaz de l'Estuaire
10 boulevard de la Robiquette
BP 86115
35761 SAINT-GREGOIRE CEDEX